

COMMUNE DE GRUGNY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

PLAN DE ZONAGE


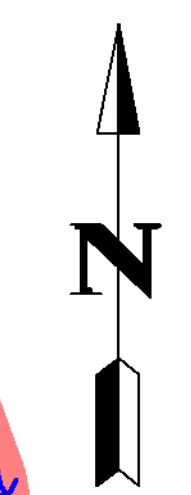
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président,

Plan A - Echelle 1/2 500"



Etudes et conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91
Email : courriel@espacurba.fr



Prescriptions Réglementaires		Risque inondation	
	Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		ZONE III : Zone située en bordure des secteurs sensibles aux inondations
	Protection des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme		ZONE II: Zone inondée et inondable en secteur bâti
	Changement de destination des bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11-2' du code de l'urbanisme		ZONE I : Zone d'expansion des ruissellements
	Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Talweg
	Cheminement piéton existant à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme		Ruissellement de voirie
	Création d'une structure végétale		Risque de cavités souterraines
	Protection des vergers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Périmètres de protection associés
	Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme		Zonage
	Protection des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		UA: Zone urbaine
	Emplacement réservé:		UAp: Zone urbaine de patrimoine
	ER1: Aire de retournement		Ue: Zone d'équipements publics
	Protection de la lisière: 20 m de bande non aedificandi		US: Zone de santé (EHPAD)
			1AU: Zone de développement de l'habitat
			1AUe: Zone de développement des équipements publics
			A: Zone agricole
			N: Zone naturelle